

DÉLIBÉRATION N° 2025/24

Page 1 sur 1

L'an deux mil vingt-et-cinq, le 20 mai à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 8			
Votants : 10			
Votes	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Monsieur Alexandre CHASSAT, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, M. Alexandre CHABAUTY, M. Thierry SOYER, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient absents :

Procurations : M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER, M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de compensation 2025 : régularisation 2024 coût service instruction du droit des sols et actualisation volontariat contingent incendie 2025

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur deux éléments composant l'attribution de compensation 2025 :

- D'une part, la régularisation 2024 du coût du service instruction du droit des sols qui fait suite à la validation du rapport de la CLECT approuvant le mode de calcul de ce coût.
- D'autre part, la part variable qui concerne le contingent incendie 2025.

Pour ce qui concerne le coût du service instruction du droit des sols, calculé pour 2024 concernant notre commune celui-ci s'établit à la somme de 3 133,97 € (voir courrier de la CCVG en date du 15 avril 2025)

Et concernant la part variable 2025 du contingent incendie, elle s'élève à la somme de - 93,95 € (voir courrier de la CCVG en date du 15 avril 2025).

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité les montants ci-dessus et qui seront actualisés sur l'attribution de compensation 2025.

Fait à ANTIGNY, le 21 mai 2025

Le Maire,
Vincent LAUER



AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY
Téléphone

086-218600062-20250520-20052025_24-DE
Reçu le 22/05/2025

Y – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY
05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

mairie@antigny86.fr